

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 274

présenté par

M. Di Filippo, M. Jean-Claude Bouchet et M. Saddier

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article propose, en contrepartie d'une réduction du temps de parole accordé lors de la discussion générale et de la discussion des articles, que les députés qui le souhaitent adressent des contributions écrites sur les textes inscrits à l'ordre du jour.

Une telle mesure est totalement inutile, puisqu'aucune suite ne serait apportée à ces contributions, alors que les interventions orales permettent aux députés d'obtenir des réactions des autres parlementaires et des ministres présents et d'instaurer un débat.

De plus, c'est principalement l'expression orale qui compte pour l'adoption des textes.

Il convient donc de supprimer cet article.